



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 10  
Procuration : 00  
Votants : 10

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le onze juillet,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

**PRESENTS** – CATHUS Christophe, FAURE Brigitte, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline, BZDZINCK Jean-Michel, ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, MAZEAU Christophe, QUEVAL Elodie, ROUSSEAU Brigitte.

**ABSENTS EXCUSES:** LEVIGNAT Mathieu

**SECRETAIRE :** ROUSSEL Nicolas

Date de convocation : 04/07/2024

### *Délibération N°2024/0020*

**Objet :** DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

*(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Public).*

Le Conseil Municipal ;

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du restaurant scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

la création à compter du 1er septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en tant qu'agent contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 01/09/2024 au 04/07/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

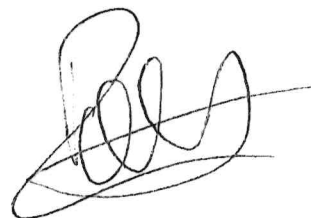
Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire, Christophe CATHUS



Le secrétaire de séance, Nicolas ROUSSEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).